

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

relative à la demande d'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Parc éolien de la Vallée de la Craie » sur le territoire des communes de Vésigneul-sur-Marne, Pogny et de Marson (6 éoliennes et 2 postes de livraison) présentée par la Société « Centrale Eolienne Vallée de la Craie » filiale du groupe TotalEnergies Renouvelables France

En application des dispositions du Code de l'environnement, **une enquête publique est ouverte du lundi 9 janvier 2023 à 15 heures, au jeudi 9 février 2023 inclus à 12 heures**, par arrêté préfectoral n° 2022-EP-213-IC sur la demande présentée par la Société Centrale éolienne Vallée de la Craie, filiale du groupe TotalEnergies Renouvelables France, 74 rue Lieutenant de Montcabrier – 34500 BEZIERS, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter un parc éolien dit « Vallée de la Craie » sur le territoire des communes de Vésigneul-sur-Marne, de Pogny et de Marson (6 éoliennes et 2 postes de livraison). Aux jours et heures habituels d'ouverture des mairies de Vésigneul-sur-Marne, de Pogny et de Marson et lors des permanences du commissaire enquêteur, toute personne intéressée pourra consulter l'intégralité du dossier papier comprenant notamment, un avis de l'autorité environnementale accompagné du mémoire en réponse de l'exploitant le cas échéant et une étude d'impact relative à cette requête et consigner ses observations et propositions sur le registre déposé, en mairie de Marson (14 rue de la Mairie – 51240 Marson), en mairie de Vésigneul-sur-Marne (route de Chalons – 51240 Vésigneul-sur-Marne) et en mairie de Pogny (ainsi que par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur au 2 rue Charles-Lemaire - 51240 Pogny), siège de l'enquête publique, ou par voie électronique à l'adresse suivante : ddt-participations-public@marne.gouv.fr.

Monsieur Claude MAUPRIVEZ, ingénieur en agriculture, désigné en qualité de commissaire enquêteur par la décision n° E22000114/51 du 25 octobre 2022 de Monsieur le Vice président du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne. Il siègera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

- | | | |
|---------------------------------|---|---------------------------|
| • Lundi 9 janvier 2023 | à la mairie de Pogny | de 15h00 à 18h00 ; |
| • Samedi 21 janvier 2023 | à la mairie de Marson | de 9h00 à 12h00 ; |
| • Jeudi 2 février 2023 | à la mairie de Vésigneul-sur-Marne | de 15h00 à 18h00 ; |
| • Jeudi 9 février 2023 | à la mairie de Pogny | de 9h00 à 12h00. |

Le dossier dématérialisé sera consultable en mairie de Pogny, lors des permanences en cette commune, et également sur le site www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de la Vallée de la Craie).

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public à la Direction départementale des territoires de la Marne - service environnement ou en mairies de Vésigneul-sur-Marne, de Pogny et de Marson et consultables sur le site internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.gouv.fr (Accueil > Politiques publiques > Environnement > Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) > Dossiers ICPE - Autorisation > Dossiers ICPE- Autorisation- Domaine "éolien" > Parc éolien de Vallée de la Craie) pendant un an. Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté la décision relative à cette demande. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Des informations peuvent être demandées auprès de Monsieur Benoit GOZARD, responsable du dossier, par mail à «benoit.gozard@totalenergies.com» ou par voie postale, à la Société TotalEnergies, 18 rue Dom Pérignon, 51000 CHALONS EN CHAMPAGNE.

Pour cette demande d'autorisation, des informations peuvent également être demandées à la Direction départementale des territoires, par mail à l'adresse « ddt-participations-public@marne.gouv.fr », ou par voie postale à DDT 51- Service Eau, Environnement et Préservation des Ressources – Cellule procédures environnementales – 40 boulevard Anatole France – CS 60554 – 51037 Châlons-en-Champagne Cedex.

Châlons-en-Champagne, le 12 décembre 2022

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de la Cellule
procédures environnementales,**

**signé :
Vincent ROGER**